



---

**COMMUNIQUÉ  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**YORBEAU ANNONCE LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OPTION VISANT  
LE PROJET ROUYN**

**Montréal (Québec), le 19 décembre 2022** – Les Ressources Yorbeau inc. (TSX : YRB), (« **Yorbeau** » ou la « **Société** ») a annoncé aujourd'hui la résiliation par IAMGOLD Corporation (« **IAMGOLD** ») de son option d'acheter une participation de 100 % dans la propriété Rouyn de Yorbeau aux termes de la convention d'option définitive intervenue entre Yorbeau et IAMGOLD en date du 14 décembre 2018 (la « **convention d'option** »). IAMGOLD a indiqué à Yorbeau qu'elle a examiné les alternatives disponibles relativement au projet Rouyn, dans lequel elle a investi des sommes importantes au cours des quatre dernières années, et que sa décision de la résilier découle notamment de sa décision actuelle de reporter les nouveaux investissements afin de se concentrer d'abord sur le projet Côté Gold.

Les modalités de la convention d'option ont été annoncées dans le communiqué de presse de la Société daté du 17 décembre 2018. Entre autres engagements, IAMGOLD devait effectuer, au cours de la période des dépenses stipulée dans la convention d'option, des paiements prévus en espèces totalisant 4 millions de dollars canadiens, dont elle avait payé 3,25 millions de dollars canadiens avant la résiliation de son option. IAMGOLD devait engager des dépenses de 9 millions de dollars canadiens au cours de la période d'option de quatre ans afin de conserver son option. En juillet 2022, elle avait engagé des dépenses de forage et autres liées au projet Rouyn de plus de 8,3 millions de dollars canadiens.

Yorbeau est satisfaite de la quantité de forage réalisée par IAMGOLD. Puisque le projet Rouyn ne fait plus l'objet d'un engagement en faveur d'IAMGOLD, Yorbeau prévoit explorer d'autres options en vue de maximiser la valeur du projet à la lumière des conditions économiques actuelles, y compris le prix actuel de l'or sur le marché. Malgré la résiliation de la convention d'option par IAMGOLD, Yorbeau prévoit travailler avec ses consultants externes afin d'achever l'estimation des ressources minérales au projet Rouyn réalisée conformément au Règlement 43-101. IAMGOLD avait entrepris des travaux préliminaires relativement à cette estimation aux termes de la convention d'option.

**À propos de Les Ressources Yorbeau inc.**

La propriété Rouyn, détenue à 100 % par la Société, contient quatre gîtes aurifères connus dans le corridor Augmitto-Astoria, long de six kilomètres et situé dans la partie ouest de la propriété. Deux des quatre gîtes, Astoria et Augmitto, bénéficient d'une infrastructure souterraine substantielle et ont fait l'objet de rapports techniques qui comprennent des estimations de ressources et qui ont été déposés conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*. En 2015, la Société a élargi son portefeuille de propriétés d'exploration en effectuant l'acquisition de propriétés stratégiques de métaux de base dans des régions à haut potentiel de la ceinture Abitibi du Québec et de l'Ontario, qui offrent une infrastructure favorable au développement minier, incluant le projet Scott, lequel est l'hôte de ressources minérales importantes (voir le communiqué de presse du 30 mars 2017) et sur lequel une évaluation économique préliminaire positive a été complétée.

Des renseignements additionnels concernant la Société sont disponibles sur son site web au <http://www.yorbeauresources.com>.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :



G. Bodnar Jr.  
Président et chef des finances  
Les Ressources Yorbeau inc.  
[gbodnar@yorbeauresources.com](mailto:gbodnar@yorbeauresources.com)  
Tél. : 514 384 2202

Sans frais en Amérique du Nord : 1 855 384 2202

*Déclarations prospectives : Sauf lorsqu'il s'agit d'une déclaration portant sur un fait passé, toutes les déclarations figurant dans le présent communiqué de presse, notamment les plans et objectifs futurs concernant le projet Rouyn de la Société et l'intention de préparer une estimation des ressources conforme au Règlement 43-101, sont des déclarations prospectives qui comportent des risques et des incertitudes. Rien ne garantit que ces déclarations se révéleront exactes. Les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces déclarations. Yorbeau décline toute obligation de mettre à jour ces déclarations, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.*